

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-079 du 31 juillet 2024
Portant sur le contrat territorial Hautes Vallées du Cher
Travaux sur la Tartasse**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 44	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé : BIGOURET.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Par délibération n°2023-043 du 29 mars 2023, notre Conseil communautaire a validé la réalisation de travaux de restauration du cours d'eau de Budelière sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Confluence.

Cependant, ce projet a rencontré des difficultés techniques qui ont amené, dans un premier temps, au report des volumes financiers prévisionnels au budget Gemapi 2024, puis, dans un 2^{ème} temps et en accord avec la Communauté de communes Creuse Confluence, à l'annulation dudit projet.

En parallèle, des travaux prévus au Contrat Territorial sur l'année 2024 sur la Tartasse (à cheval sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté et de la Communes de communes du Pays de Saint-Eloy) ont été préparés et acceptés par tous les acteurs concernés.

Il est donc proposé aujourd'hui de réaffecter les montants prévisionnels initialement prévus au bénéfice du Budelière (58 080€ TTC) vers la Tartasse.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-079-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHÉ ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature	Montant (€)	Financier + taux	Montant (€)
Restauration de cours d'eau (système d'abreuvement, pose de clôtures, franchissement, plantation, etc.)	58 080	Agence de l'eau Loire Bretagne : 50%	29 040
		CD Allier : 30 % du montant éligible	7 260
		CD Puy-de-Dôme : 20 % du montant éligible	5 808
		Autofinancement Montluçon Communauté : 25 % du montant éligible	7 260
		Autofinancement Pays de Saint-Eloy : 30 % du montant éligible	8 712
TOTAL TTC	58 080€	TOTAL TTC	58 080€

S'agissant d'une **opération pour compte de tiers réalisée dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage** qui nous est confiée, cette opération n'implique **pas d'autofinancement de la part de Marche et Combraille en Aquitaine.**

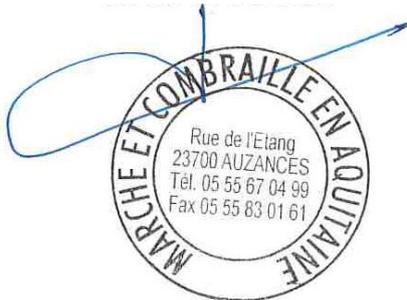
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la programmation présentée ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET



La Secrétaire de séance
Émilie BOUCHET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accuse de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-079-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024